

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPAGNIE

NOM DU PRODUIT :	STARGUS^{MC}
NUMÉRO D'HOMOLOGATION <i>US EPA</i> :	84059-28
FABRICANT :	Marrone Bio Innovations
ADRESSE :	1540 Drew Avenue, Davis CA, 95618
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE :	INFOTRAC Chemical Response System É.-U. et Canada 1 800 535-5053 (24 heures) International 1 352 323-3500 (24 heures)
AUTRES NUMÉROS :	Marrone Bio Innovations 1 530 750-2800 (9 h à 17 h HNP)
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :	Marrone Bio Innovations 1 530 750-2808
USAGE DU PRODUIT :	Fongicide d'origine biologique

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DE CAS D'URGENCE :

- Peut être nocif en cas d'ingestion.
- Peut être nocif par contact cutané.
- Provoque une irritation des yeux.
- Peut être nocif par inhalation.

SYMBOLES DE DANGER :

Symbole	Pas de symbole
Mention d'avertissement	Attention

MENTIONS DE DANGER :

H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H313	Peut être nocif par contact cutané.
H320	Provoque une irritation des yeux.
H333	Peut être nocif par inhalation.

CONSEILS DE PRUDENCE

P264	Laver la peau exposée soigneusement après manipulation.
P304 + 312	EN CAS D'INHALATION : Appeler un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/recipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

VOIES DE PÉNÉTRATION POTENTIELLES : Orale, oculaire et par inhalation.

CANCÉROGÉNÉCITÉ :

OSHA : Non listé ACGIH : Non listé NTP : Non listé CIRC : Non listé

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

SYNONYME : MBI-110-AF5, MBI-110 EP AF5

PRINCIPE ACTIF :

Souche F727 de *Bacillus amyloliquifaciens* dans un milieu de fermentation épuisé, minimum de 1×10^8 UFC/mL

N° CAS :

Aucun

% POIDS :

96 %

LIMITES D'EXPOSITION :

Aucune établie

AUTRES INGRÉDIENTS :

4 % d'ingrédients inertes, non réactifs

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer les yeux à grande eau, doucement et délicatement, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte après les 5 premières minutes, puis continuer de rincer. Ne pas mettre d'onguent ophtalmique. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pour au moins 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Si la victime est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf sur avis contraire d'un centre antipoison ou d'un médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis donner la respiration artificielle, idéalement par le bouche-à-bouche (si possible). Appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% PAR VOLUME)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SUPÉRIEURE : Sans objet.

INFÉRIEURE : Sans objet.

POINT D'ÉCLAIR : Sans objet.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Sans objet.

CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA

SANTÉ : 1

INFLAMMABILITÉ : 0

RÉACTIVITÉ : 0

CLASSEMENT DES DANGERS SELON LE HMIS

SANTÉ : 1

INFLAMMABILITÉ : 0

RÉACTIVITÉ : 0

AGENTS EXTINCTEURS : Utiliser des agents extincteurs appropriés à l'incendie environnant.

TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Aucune.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Aucun.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Aucun.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL : Porter des vêtements appropriés comme des lunettes de protection, une chemise à manches longues, des pantalons, des chaussettes et des souliers. Si le produit est déversé, contenir le déversement et empêcher le ruissellement dans les drains et les voies d'eau. Absorber le déversement à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Sceller l'absorbant dans un contenant identifié et en disposer selon la réglementation locale.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE : Entreposer ce produit dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit bien aéré, à l'abri de la lumière directe du soleil. Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Vider complètement le contenant et en disposer conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de protection de l'environnement.

AUTRES PRÉCAUTIONS : Aucune précaution spéciale.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES D'INGÉNIEURIE : Un système de contrôle des déversements devrait être fourni lors de l'utilisation de grandes quantités.

VENTILATION : Pas de VLE assignée. Utiliser une ventilation aspirante ou d'autres mesures d'ingénierie pour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

maintenir les concentrations de vapeurs et d'aérosols dans l'air sous les limites d'exposition. S'assurer que les douches oculaires et les douches d'urgence soient à proximité de l'aire de travail.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Porter un appareil respiratoire muni d'un filtre contre les poussières/les vapeurs, qui répond aux normes du *NIOSH* d'au moins N-95, R-95 ou P-95.

PROTECTION OCULAIRE : Des lunettes de sécurité avec écrans latéraux sont recommandées lors de la manipulation du produit.

PROTECTION CUTANÉE : Porter des gants de latex ou autre matière imperméable.

AUTRE VÊTEMENT OU ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : Porter des vêtements pour empêcher un contact prolongé avec la peau, au besoin, comme une chemise à manches longues, un pantalon long et des chaussures avec des chaussettes.

PRATIQUES HYGIÉNIQUES DE TRAVAIL : Laver immédiatement toute contamination de la peau ou des yeux. Se laver les mains et la peau exposée avant de manger, de boire, de fumer et d'utiliser la toilette ainsi qu'après le travail.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Liquide
COULEUR :	Beige crème à brun
ODEUR :	Moisi
pH :	6 à 7
DENSITÉ :	1 g/mL
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Miscible dans l'eau
POINT/INTERVALLE D'ÉBULLITION :	Pas déterminé
POINT DE CONGÉLATION/FUSION :	Pas déterminé
POINT D'ÉCLAIR :	Pas déterminé
TAUX D'ÉVAPORATION :	Pas déterminé
INFLAMMABILITÉ (SOLIDE, GAZ) :	Pas déterminée
LIMITES SUPÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ :	Pas déterminées
LIMITES INFÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ :	Pas déterminées
TENSION DE VAPEUR :	Pas déterminée
DENSITÉ DE VAPEUR :	Pas déterminée
DENSITÉ RELATIVE :	Pas déterminée
SOLUBILITÉ DANS D'AUTRES SOLVANTS :	Pas déterminée
COEFFICIENT DE PARTAGE :	Pas déterminé
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	Pas déterminée
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION :	Pas déterminée
VISCOSITÉ CINÉMATIQUE :	Pas déterminée
VISCOSITÉ DYNAMIQUE :	Pas déterminée
PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES :	Pas déterminées
PROPRIÉTÉS D'OXYDATION :	Pas déterminées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

STABILITÉ : Stable.

INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER) : Aucune connue.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION OU SOUS-PRODUITS DANGEREUX : Aucun connu.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune polymérisation connue ne s'est produite.

CONDITIONS À ÉVITER (POLYMÉRISATION) : Aucune.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE DL ₅₀ :	>5 000 mg/kg (rat). Catégorie 5.
TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ DL ₅₀ :	>5 050 mg/kg (rat). Catégorie 5.
TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION CL ₅₀ :	>5,19 mg/L (rat). Catégorie 5.
IRRITATION OCULAIRE :	Minimalement irritant (lapin). Catégorie 2B.
IRRITATION CUTANÉE :	Non irritant (lapin). Non catégorisée.
SENSIBILISATION CUTANÉE :	Aucune connue.
PATHOGÉNICITÉ PAR IV :	Non toxique; non pathogénique (dose de 2,9 x 10 ⁹ UFC/rat) Catégorie 4.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Après 16 jours d'observation, aucun effet toxique n'a été démontré chez les abeilles mellifères adultes, lorsqu'exposées par voie orale à une dose limite de 1 000 µg MAQT/abeille (OPPTS 885.4380).

Les toxicités aiguë et à long terme pour la faune aviaire, la vie aquatique en eau douce et les insectes utiles n'ont pas été déterminées pour ce produit.

Avant de traiter une culture où des insectes utiles ont été relâchés dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, consulter le spécialiste local des interventions sur le terrain, un conseiller agréé ou le fabricant du produit.

Pour une utilisation terrestre seulement : Ne pas appliquer directement dans l'eau, dans les zones contenant de l'eau de surface ou dans les zones intertidales sous la ligne normale des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de nettoyage et des rinçures.

Zones sensibles : Appliquer ce pesticide uniquement lorsque le risque de dérive vers des zones sensibles adjacentes (p. ex., zones résidentielles, plans d'eau, habitat reconnu pour ses espèces menacées ou en voie de disparition, cultures non ciblées) est minime (p. ex., lorsque le vent souffle dans la direction opposée à celle des zones sensibles). Prévenir les résidus au site d'application et le contact sur des gens, des structures occupées par des gens et le terrain associé, des parcs et aires de loisirs, des cultures non ciblées, des habitats aquatiques et humides, des forêts, des pâturages, des grands pâturages libres et des animaux. À titre de précaution, empêcher

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

le produit de dériver vers des cultures ou des mauvaises herbes en fleur lorsque les abeilles butinent. Minimiser la dérive de pulvérisation hors des endroits traités afin de réduire les effets chez les autres insectes non ciblés.

Potentiel de bioconcentration : Ce produit n'est pas connu pour se bioconcentrer dans les organismes.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ne pas réutiliser les contenants. Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de protection de l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

É.-U. DOT : Non réglementé

IATA DGR : Non réglementé

IMDG : Non réglementé

Classification du fret : Fongicide. Voir le code du NMFTA.

SECTION 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Tolérances admissibles:

Les résidus de STARGUS ne sont pas soumis à la tolérance requise lorsqu'ils sont utilisés conformément aux bonnes pratiques agricoles et aux instructions pour l'application sur les cultures spécifiés sur l'étiquette du produit.

RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

TSCA : Exempte

RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES DES É.-U.

CERCLA : Sans objet

CLASSIFICATION DES DANGERS SARA *TITLE III* ARTICLES 311 ET 312 :

Immédiat (aiguë) pour la santé : Aucune

Retardé (chronique) pour la santé : Aucune

Incendie : Aucune

Relâchement soudain de la pression : Aucune

Réactivité : Aucune

SARA 313 : Non déterminée

RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS : Aucune

RÉGLEMENTATIONS DU DROIT DE SAVOIR DES ÉTATS AMÉRICAINS : Aucune

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dommages au fœtus.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

RISQUES PARTICULIERS : Pas déterminés

Date de publication : 08 août 2019

Révision : 0

Note de révision : nouveau document

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : EN AUCUN CAS MARRONE BIO INNOVATIONS NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, SUBSÉQUENT OU SPÉCIAL. LES INFORMATIONS FOURNIES SONT À TITRE INFORMATIF SEULEMENT ET NE CONSTITUENT PAS UN GUIDE COMPLET DES DANGERS POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À CE PRODUIT. L'UTILISATEUR ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE SUIVRE LE BON PROTOCOLE DE SÉCURITÉ ET DE CONSULTER LE PERSONNEL COMPÉTENT POUR LE CONTRÔLE ET LE CONFINEMENT.